

AFFAIRE No 40 - TARIF DE LA REDEVANCE CONCERNANT L'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PERMIS DE STATIONNEMENT DES CHARIOTS A GLACES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 13 décembre 1984 (affaire no 5), vous avez adopté les bases des règles administratives concernant l'utilisation privative du domaine public communal, et définissant les différents types d'occupations :

- les permissions de voirie avec emprise (canalisations, kiosques à journaux ou autres scellés au sol, etc) ;
- les permis de stationnement sans emprise (terrasses de café sur un trottoir, pose d'enseignes, étalages sur la voie publique, etc) ;
- l'occupation contractuelle du domaine public (concessions -voirie, eau, électricité-, contrats de concession sur des équipements publics, etc) ;
- l'occupation normale (concessions dans les cimetières, emplacements dans les marchés, parcs de stationnement, etc).

Ces occupations privatives peuvent donner lieu au paiement par les bénéficiaires d'une redevance au profit de la Commune, perçue sur la base d'un tarif établi par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, je vous propose d'instituer une redevance d'occupation pour le permis de stationnement des chariots à glaces sur le domaine public communal.

Le montant de cette redevance pourrait être de 100 F par jour (calculé sur la base du tarif déjà voté pour les camions-bars, soit : 11,50 F par mètre carré et par jour).

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. SANTONI : Il existe actuellement sur la Commune un règlement général d'occupation du domaine public qui en définit les conditions générales, comme dans toutes les communes.

Au niveau de ce règlement, il est prévu qu'à chaque fois qu'un nouveau type d'occupation se fait jour de la part du privé, on soumet -comme le prévoit d'ailleurs le Code des Communes- le tarif qui va s'appliquer au Conseil Municipal. C'est le cas ici pour des chariots à glaces. Nous avons reçu une demande d'occupation du domaine public pour des chariots à glaces qui sont poussés, à la fois sur les marchés forains et au Barachois, pour les samedis et dimanches.

Aujourd'hui, il vous est simplement demandé de voter le principe de ce tarif.

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

Elle émet un avis favorable.

Elle précise que le tarif proposé tient compte à la fois du fait que ce type de chariots à glaces sera exclusivement en service les jours de grande affluence (les samedis et dimanches au Barachois, les mercredis, jeudis et vendredis pour les marchés forains), et que son mode de propulsion (à bras) lui permettra de se déplacer sur le domaine public à la recherche de la clientèle.

Commission des Finances

Elle est favorable à la mise en oeuvre progressive des redevances d'occupation du domaine public, et donc au rapport présenté.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

.../...

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.